

Un tir d'artifice doit-il être déclaré ?

Le tir contient des catégories F4 ou T2 ?

Déclaration mairie et préfecture - cerfa 14098*02

Oui

Non

Le tir contient + de 35 kg de matière active ?

Oui

Non

Demande d'autorisation en mairie

Public

Le tir aura lieu sur terrain privé ou public ?

Privé

Aucune démarche*

* avertir la mairie et les riverains est une bonne pratique recommandée.